

Gestion des déchets dangereux des entreprises

La gestion des déchets dangereux est soumise à des obligations spécifiques afin que leur élimination impacte le moins possible l'environnement et la santé humaine.

La gestion des déchets dangereux est complexe. Il est recommandé de demander conseil à son organisation professionnelle ou à sa direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) en cas de doute.

Qu'est-ce qu'un déchet dangereux ?

Définition de déchet dangereux

Déchets dangereux

Tout déchet est considéré **dangereux** s'il présente une ou plusieurs propriétés de danger (indiquées par le sigle « HP » accompagné d'un nombre).

Connaître la liste des propriétés de danger

Explosif (HP 1)

Comburant (HP 2)

Inflammable (HP 3)

Irritant pour la peau et les yeux (HP 4)

Toxique pour un organe cible (STOT) ou toxique par aspiration (HP 5)

Très toxique (toxicité aigüe) (HP 6)

Cancérogène (HP 7)

Corrosif (HP 8)

Infectieux (HP 9)

Toxique pour la reproduction (HP 10)

Mutagène (HP 11)

Dégageant un gaz à toxicité aigüe (HP 12)

Sensibilisant (HP 13)

Écotoxique (HP 14)

Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses mentionnées ci-dessus que ne présente pas directement le déchet d'origine (HP 15)

Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux est considéré comme non-dangereux.

Un déchet non-dangereux qui **contient un déchet dangereux** est **considéré comme un déchet dangereux** (par exemple : un jerrican d'essence).

À savoir

Afin d'identifier avec certitude si un déchet est un déchet dangereux, l'entreprise doit trouver son numéro. Une décision de l'Union Européenne répertorie l'intégralité des catégories de déchets. Elles sont détaillées dans **l'index** du document.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque (*), apposé après leur numéro à 6 chiffres.

Nomenclature des catégories de déchets

Union européenne

Un document de la Commission européenne fournit des recommandations techniques concernant la classification des déchets. Il peut aider à comprendre comment classifier les déchets et identifier les déchets dangereux.

Polluants organique persistants (POP)

Les **polluants organiques persistants** sont un ensemble de substances qui se dégradent lentement, s'accumulent dans les organismes vivants, sont toxiques et facilement transportées sur de longues distances.

Ils sont listés à l'annexe IV d'un règlement européen, dont le texte est régulièrement mis à jour par le Parlement européen .

À savoir

Les déchets contenant des polluants organiques persistants, dangereux au sens de la définition d'un déchet dangereux, **sont soumis aux obligations liées aux déchets dangereux**.

Responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet dangereux

Une entreprise qui **produit ou détient** un déchet dangereux **est responsable de sa gestion**.

Elle doit en assurer l'élimination (ou en faire assurer l'élimination par un tiers) dans des conditions permettant d'éviter au maximum les effets nocifs sur l'environnement.

Comment classifier et identifier les déchets dangereux ?

Caractérisation des déchets dangereux

Une entreprise qui gère des déchets dangereux doit les **caractériser** et les **classifier**.

La caractérisation des déchets dangereux peut s'appuyer sur plusieurs éléments : observation, connaissance des processus ayant mené à la production du déchet, bibliographie, analyses, etc.

Les substances et mélanges dangereux doivent être classés par types de danger et de catégories de danger spécifiques (niveau de danger) :

Danger physico-chimique (par exemple liquide inflammable)

Danger sanitaire (par exemple toxicité aigüe, cancérogénicité)

Danger environnemental (par exemple pour la couche d'ozone, l'environnement aquatique)

À savoir

Les critères de classification des substances et mélanges dangereux sont disponibles à l'annexe I d'un règlement européen.

Substances dangereuses et extrêmement préoccupantes devant être identifiées

Vous devez identifier si vos déchets contiennent des **substances soumises à autorisation** relevant du règlement européen REACH sur les substances chimiques. Elles sont .

Elles sont considérées comme des substances « extrêmement préoccupantes ».

Vous devez également identifier si vos produits contiennent les **substances dangereuses** indiquées .

Comment doivent être emballés et étiquetés les déchets dangereux ?

Emballage et conditionnement

Vous devez **emballer ou conditionner** vos déchets dangereux. Cet emballage ou conditionnement doit :

Empêcher la déperdition du contenu

Être constitué de matériaux qui ne risquent pas d'être endommagés par le contenu

Être solide et résistant

Être muni de dispositifs de fermeture

Dans certains cas, être muni de fermetures de sécurité pour enfants ainsi que d'indications de danger détectables au toucher

À savoir

La réglementation des emballages et contenants est **très spécifique et dépend du déchet dangereux considéré**.

Toutes les obligations qui doivent être respectées sont disponibles dans ce règlement européen.

Étiquetage

Contenu et format de l'étiquetage

Vous devez apposer un **étiquetage** sur les emballages ou contenants, qui indique notamment :

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du ou des fournisseurs, y compris, si vous en êtes un, ceux votre entreprise

Les identificateurs des produits dangereux : au moins un nom et un numéro d'identification

La quantité nominale de la substance ou du mélange dans l'emballage mis à la disposition du grand public, sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage

Le ou les pictogrammes de danger indiquant les **catégories de danger** du déchet : explosif, inflammable, comburant, gaz sous pression, corrosion, toxique, irritant, dangereux pour la santé, dangereux pour l'environnement

Une mention d'avertissement (« attention » ou « danger »)

Une phrase de risque (« danger d'incendie ou de projection », « mortel en cas d'ingestion », etc.)

Des conseils de prudence pertinents (« conserver uniquement dans le récipient d'origine », « protéger de l'humidité », « à conserver hors de portée des enfants »)

Dans certains cas, d'autres mentions obligatoires

À savoir

Les obligations concernant l'étiquetage sont **très spécifiques et dépendent du déchet dangereux considéré**.

Toutes les obligations qui doivent être respectées sont disponibles dans ce règlement européen.

Information sur les substances extrêmement préoccupantes et les substances dangereuses

Vous devez également **indiquer la présence de substances extrêmement préoccupantes ou dangereuses sur vos produits**. Cela s'applique dès qu'une des substances concernées est présente en concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique dans une substance, un mélange ou un article.

Cette indication doit être sous la forme d'une mention « **Contient une substance extrêmement préoccupante** » pour les substances relevant du règlement REACH.

Une mention « **Contient une substance dangereuse** » doit être apposée pour les substances indiquées à l'annexe de cet arrêté.

Cette mention doit être apposée par **marquage, étiquetage, affichage et par tout autre procédé** qui apparaîtrait comme approprié à l'entreprise.

À savoir

Vous devez mettre en oeuvre ce nouvel étiquetage dans un délai de 6 mois suivant l'ajout d'une nouvelle substance comme « substance dangereuse » ou « substance extrêmement préoccupante ».

Comment déclarer les informations concernant les déchets dangereux ?

Qui est concerné par la déclaration d'informations sur les déchets dangereux ?

Votre entreprise doit déclarer **tout déchet dangereux qu'elle gère**. C'est notamment le cas si votre entreprise :

Produit des déchets dangereux ou des déchets contenant des polluants organiques persistants (déchets POP)

Collecte des déchets dangereux ou des déchets POP, y compris de petites quantités

Reconditionne ou transforme des déchets dangereux ou des déchets POP

Détient des déchets dangereux ou des déchets POP dont le producteur n'est pas connu et les remet à un tiers

Exemptions à l'obligation de déclaration

Certains déchets sont exclus de cette obligation Les cas suivants ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration :

Vous remettez des huiles usagées à des collecteurs d'huiles usagées ou à des collecteurs-regroupeurs d'huiles usagées.

Vous avez notifié un transfert transfrontalier de déchets.

Votre entreprise est autorisée à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries.

Votre entreprise est autorisée à remettre des déchets dangereux à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux.

Votre entreprise est soumise aux obligations des filières à responsabilité élargie du producteur.

Si vous êtes concerné par cette exemption, vous devez **conserver un registre de suivi de ces déchets**.

Savoir ce que doit contenir le registre de suivi des déchets

Vous devez conserver pendant au moins 3 ans un registre dans lequel vous répertoriez **toutes les informations concernant vos déchets**, à savoir :

La quantité, la nature et l'origine des déchets que votre entreprise produit, remet à un tiers ou prend en charge

La quantité de produits et de matières issus de la préparation en vue de la réutilisation, du recyclage ou d'autres opérations de valorisation de ces déchets

Et, s'il y a lieu, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé pour ces déchets

Le **contenu détaillé du registre** que vous devez conserver est disponible sur [Légifrance](#).

En cas de **contrôle** (par exemple par un agent de police judiciaire ou un inspecteur de l'environnement), vous devrez fournir ce registre.

Déclaration des déchets dangereux via Trackdéchets

L'État a mis en place un **service en ligne dédié à la gestion des bordereaux de suivi de déchets** Il s'agit de **Trackdéchets**.

Vous **devez déclarer vos déchets dangereux** sur ce portail.

Cette déclaration se fait via des **bordereaux de suivi des déchets**, de manière dématérialisée, sur la plateforme.

• Gérer la traçabilité des déchets et de l'amiante (Trackdéchets)

Vous devrez notamment déclarer **des informations concernant vos déchets dangereux**, à savoir :

La quantité, la nature et l'origine des déchets que votre entreprise produit, remet à un tiers ou prend en charge

Et, s'il y a lieu, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé pour ces déchets

À noter

Les déchets suivants sont également soumis à **déclaration obligatoire** via Trackdéchets :

Les déchets d'amiante

Les déchets de fluides frigorigènes

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Les déchets de véhicules hors d'usage

Quand devez-vous déclarer des informations sur Trackdéchets ?

Vous devez **modifier vos bordereaux de suivi** des déchets dangereux dans Trackdéchets **à chaque fois que le déchet dangereux est :**

Transformé ou traité : l'auteur du traitement indique sur le bordereau la prochaine destination du déchet dangereux.

Reçu par une nouvelle personne et que celle-ci **refuse** la prise en charge des déchets : la personne les refusant indique sans délai sur le bordereau le motif de refus.

Reçu par une nouvelle personne et que celle-ci **accepte** la prise en charge des déchets : la personne les acceptant indique dans le bordereau, dans un délai d'un mois à compter de la réception, le traitement subi par les déchets. Le bordereau doit être à nouveau modifié si le déchet est traité après ce délai.

Attention

Vous devez informer votre maire, président d'EPCI ou préfet si votre entreprise **n'a pas reçu** la mise à jour du bordereau attestant la prise en charge de vos déchets **au bout d'un mois après la date prévue pour leur réception**. Vous devez également en informer l'expéditeur initial des déchets, si ce n'est pas votre entreprise.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

Sanctions prévues

Votre entreprise concernée par la gestion de déchets dangereux risque **une sanction** en cas d'absence de déclaration ou d'informations erronées. Deux sanctions sont prévues :

4 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (personne physique), ou 750 000 € d'amende (personnes morales).

L'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe : d'un montant de 750 € (personne physique), ou 3 750 € (personnes morales)

Ces sanctions peuvent se cumuler.

Les mélanges de déchets dangereux sont-ils autorisés ?

Règle générale

Il est **interdit de mélanger des déchets dangereux**:

D'une catégorie, avec des déchets dangereux de catégories différentes

Avec des déchets non dangereux

Avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets

Procédure dérogatoire d'autorisation des mélanges de déchets dangereux

Par dérogation, des **opérations de mélanges de déchets dangereux peuvent être autorisées** Elles ne peuvent avoir lieu que si ces opérations de mélanges :

Sont réalisées dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou à enregistrement

S'effectuent selon les meilleures techniques disponibles

S'effectuent sans mettre en danger la santé humaine ou l'environnement

N'aggravent pas effets nocifs de ces déchets sur la santé humaine ou l'environnement

Afin d'obtenir cette dérogation, **vous devez constituer un dossier** comprenant :

Une description des types de déchets destinés à être mélangés

Si cela concerne votre demande, une description des types de substances, matières ou produits destinés à être mélangés aux déchets

Le descriptif des opérations de mélange prévues, en précisant s'il s'agit des meilleures techniques disponibles

Les mesures envisagées pour limiter les dangers et inconvenients pour : la commodité du voisinage, la santé publique, la sécurité publique, la salubrité publique, la protection de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la conservation des sites et des monuments

Les procédures mises en place pour éviter un mélange inapproprié (qui ne s'effectuerait pas selon les meilleures techniques disponibles ou qui mettrait en danger la santé humaine, nuirait à l'environnement ou agraverait les effets nocifs des déchets mélangés)

Les mesures organisationnelles et opérationnelles prévues en cas de mélange inapproprié, notamment celles visant à prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine dans l'attente de la séparation des matières ou de leur transfert vers une installation adaptée

Ces éléments doivent être **envoyés à votre préfet de département** Vous recevrez une réponse dans un délai de 15 jours via un projet d'arrêté. Ce projet d'arrêté pourra vous imposer des mesures additionnelles, atténuer celles que vous avez proposées, ou vous demander de fournir des précisions. Le préfet peut également décider de rejeter votre demande.

Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – UNITÉ TERRITORIALE

À noter

Lorsqu'un mélange de déchets dangereux a été **réalisé sans avoir fait l'objet d'une dérogation**, une **opération de séparation** doit être effectuée si le mélange a pour conséquence de mettre en danger la santé humaine ou de nuire à l'environnement. Celle-ci s'effectue, si elle est techniquement possible, dans une soumise à autorisation ou à enregistrement.

Tenue d'un registre pour les entreprises autorisées à effectuer des mélanges

Si votre entreprise est autorisée à procéder aux mélanges de déchets dangereux, **vous devez tenir à jour un registre** comprenant :

Les éléments de justification de mise en place de l'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté autorisant les mélanges

La liste des déchets concernés et leur classification selon la nomenclature

S'il s'agit de substances chimiques, la liste des substances et leurs numéros du registre Chemical Abstracts Service (CAS)

Si cela concerne l'activité de votre entreprise, la liste des matières et des produits mélangés aux déchets dangereux

Sanction prévue en cas de mélange de déchets dangereux non autorisés

Votre entreprise concernée par la gestion de déchets dangereux risque **une sanction** en cas de mélange de déchets dangereux non autorisés. Elle est de **4 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende** (personnes physiques), ou 750 000 € d'amende (personnes morales).

Comment être autorisé à transporter ou faire commerce des déchets dangereux ?

Les activités suivantes sont soumises à des **obligations spécifiques** :

Le transport de marchandises dangereuses

Le transport de déchets dangereux

Le négoce et le courtage de déchets dangereux

Ne pas respecter ces obligations vous expose à des **sanctions**.

Renseignez-vous auprès de votre organisation professionnelle ou de votre préfecture (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL).

Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – UNITÉ TERRITORIALE

Comment sont triés, regroupés, stockés et éliminés les déchets dangereux ?

Certains déchets dangereux nécessitent d'être **triés, de transiter ou d'être regroupés**. Les déchets dangereux doivent généralement être **traités ou incinérés** en vue de leur élimination. Certains déchets peuvent être **stockés temporairement ou définitivement**.

Toutes ces opérations concernant les déchets dangereux doivent être effectuées dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Vous devez respecter la réglementation applicable à ces installations.

La nomenclature des ICPE vous permettra d'identifier le type d'ICPE qui peut réceptionner vos déchets en vue de leur élimination.

Nomenclature des ICPE et des IOTA

Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)

À noter

Les exploitants d'ICPE soumises à autorisation réceptionnant des déchets dangereux sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Économie circulaire – Déchets

Économie circulaire

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs

Indices de durabilité et de réparabilité

Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

Gestion des déchets et des invendus

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires

Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Gestion des déchets dangereux des entreprises

Prévention de la pollution

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Interdictions liées à la distribution de publicités

Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique

Fiscalité

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Et aussi...

- Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place
- Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir
- Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires
- Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Pour en savoir plus

- Nomenclature des ICPE et des IOTA
Source : Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)
- Nomenclature des catégories de déchets
Source : Union européenne
- Classification, emballage et étiquetage des déchets dangereux
Source : Parlement européen
- Substances soumises à autorisation conformément au règlement européen REACH
Source : Agence européenne des produits chimiques (AEPC/ECHA)
- Substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets
Source : Legifrance
- Foire aux questions – Trackdéchets
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Recommandations techniques concernant la classification des déchets
Source : Parlement européen
- Contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments
Source : Legifrance
- Liste des polluants organiques persistants (à l'annexe IV)
Source : Parlement européen

Services en ligne

- Gérer la traçabilité des déchets et de l'amiante (Trackdéchets)
Téléservice

Textes de référence

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
Caractéristiques précises des déchets dangereux (à l'annexe III)
- Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques
Règlement créant la liste des substances REACH
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Réglementation des étiquetages et emballages des substances et mélanges dangereux
- Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Liste des polluants organiques persistants
- Décision 2000/532/CE de la Commission européenne du 3 mai 2000
Nomenclature des déchets (incluant les déchets dangereux)
- Code de l'environnement : article L541-2
Responsabilité du producteur ou détenteur du déchet
- Code de l'environnement : articles L541-7 et L541-7-1
Déclaration des informations concernant les déchets
- Code de l'environnement : article L541-7-2
Interdiction des mélanges de déchets
- Code de l'environnement : article L541-9-1
Substances soumises à autorisation
- Code de l'environnement : article L541-46
Sanctions pénales
- Code de l'environnement : article R181-45
Arrêtés préfectoraux
- Code de l'environnement : article R541-7
Etablissement d'une liste européenne unique des déchets
- Code de l'environnement : article R541-8
Définition de déchet dangereux & polluants organiques persistants
- Code de l'environnement : articles D541-12-1 à D541-12-3
Procédure de dérogation pour effectuer des mélanges de déchets dangereux
- Code de l'environnement : article R541-43
Conservation du registre de suivi
- Code de l'environnement : article R541-45
Modifications du bordereau dans Trackdéchets
- Code de l'environnement : article R541-78
Sanction (Amende contraventionnelle)
- Code de l'environnement : article R541-221
Obligation d'indication des substances dangereuses et extrêmement préoccupantes
- Code des douanes : article 266 sexies
TGAP pour les exploitants d'ICPE réceptionnant des déchets dangereux
- Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments
Contenu des registres
- Arrêté du 30 août 2023 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets
Liste des substances dangereuses



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00